



FLEURANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/467

**Portant DEROGATION MUNICIPALE A L'ARTICLE 18
DE L'ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT
POUR LA COLLECTE DU DON DU SANG DES 24-25 ET 26 OCTOBRE 2022**

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de Fleurance,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-26, L. 572-1 à L.572-11 et R.571-25 à R.571-97 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R 1334-37, R. 1337-6 à R. 1337-10-2 et R. 48-1 à R. 48-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L.2212-10, L. 2213-4, L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014345-0001 en date du 31 décembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Gers et notamment son article 18 qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;

VU la demande reçue en mairie par Monsieur Norbert PETITJEAN, Président de l'amicale pour le don du sang bénévole du canton de Fleurance, pour la collecte qui aura lieu les 24-25 et 26 octobre 2022 à Fleurance, Salle Eloi Castaing ;

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n° 2014345-0001 du 31 décembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit dans de département du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Norbert PETITJEAN, Président de l'amicale pour le don de sang bénévole du canton de Fleurance, domicilié Le Haut du Bernès à Cadeilhan (32380), est autorisé, pour information des collectes à la population, à utiliser un dispositif sonore par haut-parleur installé sur un véhicule :

- les vendredi 21 octobre 2022 et samedi 22 octobre 2022 (de 9h à 12h), pour les **collectes des 24, 25 et 26 octobre 2022** (de 14h00 à 19h00 à la Salle Eloi Castaing).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection. Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un L_{Aec} (10 minutes) de 105 dB (A).

Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protection auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Arrêté temporaire n° 2022/467
Portant DEROGATION MUNICIPALE A L'ARTICLE 18
DE L'ARRETE PREFECTORAL
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT
POUR LA COLLECTE DU DON DU SANG DES 24-25 ET 26 OCTOBRE 2022

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R. 1337-6 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Monsieur PETITJEAN**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 3 octobre 2022

Le Maire,



Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr